

## **LORS DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHEVROUX LES POINTS SUIVANTS ONT ETE ETUDIES**

Le maire expose à l'assemblée la nécessité de souscrire un emprunt d'un montant de 300 000,00 € pour financer les investissements en cours.

Il présente les propositions reçues des établissements bancaires. Il invite le Conseil à en délibérer.

Le Conseil Municipal après délibération,

Décide de retenir la proposition de la Crédit Agricole Centre Est sis 33 rue du Maréchal de Lattre de Tassigny 01190 PONT DE VAUX

Il s'agit d'une proposition à taux fixe classique avec amortissement constant du capital.

Les caractéristiques du prêt consenti par le Crédit Agricole Centre Est sont les suivantes :

Montant -----300 000.00 €

Durée de financement-----108 mois

Echéances -----trimestrielles

Taux fixe non révisable-----3.80 %

Montant des échéances-----9 878.54 €

Montant des intérêts-----55 627.45 €

Versement des fonds-----A la demande

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée la nécessité d'entreprendre des travaux d'aménagement du bâtiment des sapeurs pompiers, des devis sont étudiés par les Conseillers,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Accepte à l'unanimité les devis de l'entreprise PAUGET sise Le Foret 01190 BOISSEY d'un montant de 710.50 € HT soit 849.76 € TTC et de 4290.61 € HT soit 5131.57€ TTC.

Autorise Monsieur le Maire à demander une subvention.

Charge Monsieur le Maire de la suite du dossier.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée la demande de subvention exceptionnelle de 400.00 € des enseignants du groupe scolaire de Chevroux afin de permettre le renouvellement de manuels scolaires pour la classe de CP-CE1

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité d'accorder la subvention exceptionnelle d'un montant de 400.00 € afin de financer le renouvellement des manuels scolaires.

Charge Monsieur le Maire de la suite du dossier.

Un courrier de réponse a été reçu en mairie faisant suite à une réclamation adressée à la Direction de l'Enseigne de la Poste Rhône Alpes Nord quant aux frais de gestion perçue sur la recette versée sur le compte postal de l'ADAPEI à l'occasion de l'Opération Brioches. La Direction de la Poste s'est engagée à rembourser ces frais.

CHEVROUX LE 8 NOVEMBRE 2012